

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Dury (Somme) ;

VU les articles L 2211-1 et L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route et le Code Pénal ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux de branchement d'eau potable au 22 rue Péru Lorel, il convient de prendre toutes mesures en vue d'assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que celle des ouvriers travaillant sur le chantier ;

ARRETE

Article 1 Pour permettre la réalisation des travaux susvisés, la circulation des véhicules sera restreinte et la vitesse limitée à 30 km/h.

Article 2 Le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier, du lundi 2 février 2026 et pendant la durée des travaux.

Article 3 La signalisation sera assurée par la société SADE – rue Marius Morel – 80260 POULAINVILLE

Article 4 Madame le Maire, Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dury le 14 janvier 2026

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée,



Annie FARGE